

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07005019 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Ci-après la liste de nos **statuts réglementés** :

### Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou → à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte → à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **Néant**

### Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière **non-indépendante** (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**

### Démarcheur bancaire et financier

Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage :

- BNP
  - CREDIT AGRICOLE
  - CAISSE D'EPARGNE
  - CREDIT MUTUEL
- Liste non exhaustive*

### Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 2601 2018 000 029 180 délivrée par la CCI de la Drôme. **NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR**

### Courtage en opérations de banque et en services de paiement

Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **Néant**

Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte → à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : **Néant**

Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille :

- BNP
- CREDIT AGRICOLE
- CAISSE D'EPARGNE
- CREDIT MUTUEL
- GE MONEY BANK
- HSBC

*Liste non exhaustive*

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

### Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

### Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

### Clause de confidentialité

Vos données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel de l'entreprise en vertu de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et sont considérées à ce titre, comme étant confidentielles. Le cabinet pourra être amenée à transmettre, dans le cadre de son intervention et pendant toute la durée de la relation, des informations confidentielles à ses partenaires et sous-traitants. Le cabinet s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses partenaires et sous-traitants préservent le caractère confidentiel des informations.

### **Catégorisation du client**

En application de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers, le cabinet est tenu de classer ses clients dans l'une des catégories suivantes : « Client non professionnel », « Client professionnel », et d'en informer ses clients. La catégorisation de la clientèle permet d'instaurer des niveaux de protection différents en fonction des connaissances et de l'expérience des clients sur les instruments et services financiers. Le plus haut niveau de protection est accordé au client non professionnel. Notre politique conduit à considérer nos clients comme « Client non professionnel » pour les services d'investissement proposés. Cette catégorie vous offre le meilleur niveau de protection et une meilleure qualité de service.

### **Protection des données personnelles**

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. PENARD Alain en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter sur l'adresse email : [rgpd@visiance.pro](mailto:rgpd@visiance.pro)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Assurance professionnelle**

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

### **Informations relatives au traitement des réclamations**

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le\\_mediateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr))  
En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### **Autorités de tutelle**

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

### **Clause de confidentialité**

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

*Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.*

*Fait à ..... le .....*

*Signature du client*

26 Rue Brillat Savarin – CS 31026  
26 958 VALENCE Cedex 9

27 Chemin de Montollier – Le Temporis 3  
38 500 VOIRON

40-42 Av. Georges Pompidou – Le Président  
69 003 LYON